



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

L'an deux mil vingt-trois le 30 novembre, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC Président.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ISERE**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 54
- présents : 28
- votants : 28

Mesdames, Messieurs, Martine BLACHE, Aurélien BLANC, Myriam BOITEUX, Jacques BRACCO, Jean-Yves BRENIER, Jean-Yves CADO, Bernard CARRIER SALVADOR REDON, Frédéric CERVERA, André CHABERT, Alain CHADI, Jacques CUISNIER, Pierrick DE VAUJANY, Alexandre DROGOZ, David EMERAUD, Corinne GEORGES, Christophe LALICHE, Philippe LAURENT, Vincent LIENARD, Annick MERLE, Benoit MILLET, Régis MURILLON, Sandrine POZZOBON-MAITRE, Pierre-Marie PRAL, Philippe PSAÏLA, Gérard REGEAMORTEL, Jean-Louis SBAFFE et Pascal SKUP

**Suppléant** : Monsieur Jean-Paul GIROUD supplée Madame Nathalie PEJU

**DELIBERATION**

**N° 2023-19**

**Page 1/4**

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat de la Boucle du Rhône en Dauphiné**

Date de convocation :

22 novembre 2023

Vu l'arrêté 2021-02 du Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné engageant la modification simplifiée du SCoT du Symbord

Vu la délibération 2022-09 définissant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n°1 du SCoT du Symbord

Vu la délibération 2023-03 arrêtant le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Symbord

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Sur la procédure de modification simplifiée du SCoT du SYMBORD :

Par Arrêté 2021-02, Monsieur le Président du Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a engagé la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 03 octobre 2019 afin de corriger des erreurs matérielles et de reformuler une prescription dans son Document d'Orientations et d'Objectifs.

Cette procédure de modification simplifiée fait suite à une analyse des services du SYMBORD du SCoT exécutoire et à un recours gracieux de l'UNICEM, en date du 9 janvier 2020, concernant le caractère trop général d'une orientation du SCoT relative aux carrières.

Les modalités de la concertation de cette modification simplifiée ont été adoptées par délibération du Comité syndical en date du 27 septembre 2022. Ces modalités comportent notamment la mise à disposition du

**DELIBERATION**

N° 2023-19

Page 2/4

Date de convocation :

22 novembre 2023

dossier sur le site du Syndicat mixte et d'une adresse mail pour formuler des observations.

La procédure de modification simplifiée a été soumise à une évaluation au cas par cas de la Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes par décision 2021-ARA-2381 du 14 novembre 2021.

L'avis n° 2022-ARA-AU-1179 rendu par la MRAE en date du 23 septembre 2022 formule des remarques et des demandes afin de compléter les pièces du SCoT. Cet avis a fait l'objet d'une réponse du SYMBORD indiquant comment ses remarques seraient prises en compte.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de modification, les personnes publiques associées au Schéma de Cohérence Territoriale ont été consultées afin de recueillir leur avis sur la modification envisagée.

Après avoir engagé les compléments d'études demandés par la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes, et tenu compte des remarques des personnes publiques associées, les documents composant le SCoT modifié ont été mis à disposition du public pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L143-38 du code de l'urbanisme.

Bilan de la Concertation

Pour rappel, les modalités de la concertation définies par la délibération 2022-09 du 27 septembre 2022 sont les suivantes :

- La parution d'au moins un article d'information dans la presse locale ;
- La mise à disposition de documents relatifs au projet sur le site internet du SYMBORD à l'adresse <https://www.symbord.fr>
- Au siège du syndicat mixte (Maison Mestrallet - 19 Cours Baron Raverat - 38460 CREMIEU), la mise à disposition d'un dossier contenant les informations relatives au projet et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : [contact@symbord.fr](mailto:contact@symbord.fr)

L'annonce de la mise à disposition du public a été effectuée par des articles dans les journaux suivants :

- Parution le 30 septembre 2022 dans l'Essor
- La parution de 2 articles d'information dans la presse locale
  - o Parution le 11/11/2022, dans les avis administratifs du Dauphiné Libéré d'un article
  - o Parution le 16/11/2022, dans le Dauphiné Libéré d'un article

Cette annonce a également été faite sur le site internet du Syndicat.

L'ensemble des documents relatifs au projet ont été mis à disposition du public sur le site internet du Syndicat pendant toute la durée de la consultation du public.

Le dossier a par ailleurs été tenu à disposition du public au siège du Syndicat, accompagné d'un registre de concertation dans lequel le public était amené à formuler ses observations.

**DELIBERATION**

N° 2023-19

Page 3/4

Date de convocation :

22 novembre 2023

L'adresse électronique [contact@symbord.fr](mailto:contact@symbord.fr) a été disponible pendant toute la procédure de modification pour recueillir les observations du public mais aussi de l'ensemble des partenaires du SYMBORD.

Un premier bilan de cette concertation a été tiré lors du Conseil Syndical du 08 février 2023, constatant l'absence de remarques du public sur la modification proposée.

La concertation menée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT des Boucles du Rhône en Dauphiné a aussi conduit à consulter les personnes publiques associées définies aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme. À l'issue de cette consultation, le dossier de modification a, à nouveau, été mis à disposition du public entre le 11 septembre et le 13 octobre 2023.

L'annonce de la seconde mise à disposition du public a été effectuée par un article dans le Dauphiné Libéré du 30 août 2023. Cette annonce a également été faite sur le site internet du Syndicat.

Lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, quatre avis favorables sans réserves ont été émis : Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, Commission Locale de l'Eau du SAGE Est Lyonnais, SEPAL. Deux avis favorables avec réserves ont été émis par la Commission Locale de l'Eau de la Bourbre et l'UNICEM. Ces dernières comportent des remarques et des réserves, notamment sur la reformulation de l'orientation relative aux carrières.

La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune remarque au cours de la consultation, ni dans les registres mis à disposition, ni via l'adresse mail destinée à recueillir ces remarques.

L'ensemble des modifications proposées, tenant compte des avis exprimés par les PPA et la MRAE ont été réunies dans une note de présentation publiée en mars 2023 et diffusée aux Personnes Publiques Associées et lors de la mise à disposition du public.

Sur le contenu de la modification simplifiée du SCoT du SYMBORD :

La modification simplifiée porte sur plusieurs coquilles et erreurs matérielles dans les pièces constituant le Document d'Orientations et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 03 octobre 2019 : une faute d'orthographe en page 54, des malfaçons dans les intitulés en pages 9 et 56, l'ajout d'un saut de ligne entre deux prescriptions page 58, une malfaçon cartographique en page 11 (ZA Rivoire au lieu de la ZA de la Soie qui figure dans la carte de cohérence en page 95 et dans le texte en page 8, ainsi que dans le DAAC), une malfaçon rédactionnelle de deux phrases en page 44 (dont la rédaction entre en contradiction avec celles de la page 42).

Elle porte également sur la reformulation d'une orientation trop générale, relative aux carrières, à la page 30 du DOO approuvé en 2019. Cette dernière a donné lieu à des remarques détaillées de la part de la MRAE, de l'UNICEM et de la Commission Locale de l'Eau de la Bourbre. Cette orientation a par conséquent été complétée de prescriptions et recommandations, afin de préserver la Trame Verte et Bleue, limiter la consommation foncière, protéger la ressource en eau,

**DELIBERATION**

N° 2023-19

Page 4/4

assurer l'intégration paysagère, améliorer la valorisation des déchets et limiter les nuisances.

Elle entraîne par ailleurs des compléments à l'Évaluation Environnementale du SCoT du SYMBORD.

L'ensemble de ces modifications ont été présentées dans des documents mis à disposition des membres du Comité Syndical, préalablement à la réunion du Conseil du 30 novembre 2023.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

• **Constatent le respect des modalités de la concertation relatives à la modification simplifiée n°1 du SCoT des Boucles du Rhône en Dauphiné définies dans la délibération 2022-19 et en approuve le bilan ;**

Date de convocation :

22 novembre 2023

• **Approuvent la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Boucles du Rhône en Dauphiné telle qu'elle figure en annexe de cette délibération ;**

• **Autorisent M. Le Président à notifier l'autorité administrative compétente de l'État conformément aux dispositions de l'article L143-39 du Code de l'urbanisme ;**

• **Autorisent M. Le Président à effectuer les publications prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;**

• **Autorisent M. Le Président à publier sur le Géoportail de l'urbanisme le contenu de la modification simplifiée n°1 du SCoT ;**

• **Autorisent M. Le Président à publier dans la presse locale une annonce légale annonçant l'adoption de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Boucles du Rhône en Dauphiné**

**ADOPTÉ : à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

